

CAMPAGNE D'EMPLOIS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

RECRUTEMENT AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Etablissement / composante : Université des Antilles – Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'académie de la Martinique (Inspé 972)	Pôle : Martinique
--	-------------------

Identification du poste

Nature : MCF
N°: 0712
Discipline CNU : 8_Langues et littératures françaises

Etat du poste

☒ V : vacant
☐ S : susceptible d'être vacant
Date de la vacance : 24/11/2024
Motif de la vacance : Décès du titulaire

SI échange du poste
(nature et/ou discipline)

Nature demandée : MCF
Disciplines CNU demandées : 70_Sciences de l'éducation et de la formation,
26_Mathématiques appliquées et application des mathématiques

Publication : ☒ OUI ☐ NON

Concours : Mutation : Détachement :

(MCF ou PR : se reporter aux articles 26 et 46 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié)

Profil pour publication (différent de la discipline) :

La personne recrutée sur ce poste interviendra dans les différents parcours dispensés à l'INSPE de Martinique (Master MEEF 1er degré, Master MEEF 2nd degré, Master MEEF encadrement éducatif, Master MEEF pratiques et ingénierie de la formation, Diplôme inter-universitaire d'éducation et d'enseignement, Diplôme universitaire des métiers des territoires inclusifs, Diplôme universitaire d'enseignement et d'éducation de l'enfant d'âge préscolaire et scolaire). Ces interventions se situeront tant en formation initiale et préparation aux concours au sein des formations précitées, qu'en formation continue à destination des personnels de l'académie, et d'acteurs de la médiation, de l'éducation et de la formation. Elle effectuera ses recherches au sein de l'Unité de recherche Contexte, Recherches et Ressources en Education et Formation (UR CRREF) et inscrira ses travaux dans les axes scientifiques de l'Unité de recherche.

ARGUMENTAIRE

Activités d'enseignement

Dans le cadre des deux réformes récentes de la formation des enseignants et des personnels d'éducation (ESPE en 2013, puis INSPE en 2019), les besoins dans le domaine des sciences de l'éducation et de la formation se sont accrus à l'INSPE de la Martinique. On peut évoquer les sujets suivants mis en évidence dans le référentiel de formation de juillet 2019 :

- l'efficacité de la pédagogie de l'enseignant pour la transmission des savoirs ;
- les processus d'apprentissage des élèves pour la construction des savoirs ;
- l'évaluation des résultats de l'enseignement/apprentissage pour l'amélioration de la qualité de l'éducation ; etc.

Les besoins en méthodologie de la recherche, liés à l'analyse de la pratique professionnelle et à la réalisation d'une recherche en éducation, se sont aussi accrus (problématisation d'un sujet, démarches inductive et déductive, recueil et analyse de données qualitatives et quantitatives, analyse de pratiques professionnelles, didactiques disciplinaires, etc.).

Il est attendu d'un maître de conférences dans ce domaine qu'il contribue activement (de la conception à la mise en œuvre) à la formation initiale (masters MEEF 1^{er} degré, 2nd degré, encadrement éducatif, pratiques et ingénierie de la formation), continue (DIU2E et DUMTI), et à la préparation au Concours de Recrutement des Professeurs des Écoles (DU2E1) en fonction des compétences particulières développées dans son parcours.

Une expérience préalable dans le domaine de la formation des formateurs ou l'obtention du certificat d'aptitude de l'Éducation Nationale (comme le CAFIPEMF, le CAFFA et le CAPPEI) sont très souhaitées.

Il est attendu que la personne recrutée participe aux jurys de diplôme, assure l'encadrement de mémoires de master, et participe au suivi des étudiants notamment en stage. La personne recrutée pourra être amenée à intervenir dans le cadre des plans départementaux ou académiques de formation continue des personnels de l'académie de Martinique. Ces interventions relèveront donc de la formation continuée et continue en sciences de l'éducation et de la formation ainsi qu'en didactique disciplinaire selon le profil de la personne recrutée. Une expérience d'enseignement et de formation dans le premier degré ou dans le second degré sera très appréciée. Il est aussi attendu que la personne recrutée s'engage dans des actions pour sa propre formation continue en sciences de l'éducation et de la formation ainsi que dans un champ de didactique disciplinaire.

Ces compétences devront faire l'objet d'une présentation précise dans le dossier de candidature.

Activités d'administration

En collaboration avec l'équipe des formateurs de l'INSPE, le futur maître de conférences s'impliquera activement dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'amélioration continue de l'offre de formation initiale et continue de l'Institut. La personne recrutée pourra également être amenée à assumer des responsabilités administratives et pédagogiques au sein des formations dispensées à l'INSPE de l'académie de Martinique. La personne recrutée devra attester d'une réelle maîtrise des outils informatiques : une expérience préalable de coordination d'équipes et de gestion de diplômes, de préférence au niveau master, est souhaitée.

Activités complémentaires

La personne recrutée pourra également être amenée à intervenir dans les autres composantes du pôle Martinique de l'université des Antilles, notamment dans le cadre des modules de préprofessionnalisation. Elle pourra être sollicitée pour développer les synergies avec l'INSPE de l'académie de Guadeloupe dans les domaines couverts par le profil du poste. Elle contribuera au développement de collaborations avec les différents partenaires de l'Institut. Elle participera au rayonnement de l'Institut dans les Caraïbes et à l'international.

Une connaissance des particularités sociales, linguistiques, culturelles et d'éducation aux Antilles et en Guyane et/ou dans la Caraïbe ou dans des environnements aux caractéristiques similaires sera un point apprécié.

La personne recrutée devra maîtriser des outils de travail à distance et espaces collaboratifs, et disposer de compétences professionnelles dans une langue vivante étrangère. Une pratique courante d'une langue créole serait appréciée.

Activités de recherche

Pour les besoins de ce poste, on attend du futur maître de conférences qu'il développe un programme de recherches centré sur l'étude des contextualisations didactiques en mathématique. La prise en compte dans ce programme des facteurs culturels antillais et caribéens (notamment, la créolité) et linguistiques (notamment, le bilinguisme français/créole, voire le multilinguisme) seront appréciés. La présentation d'un projet de recherche détaillé est souhaitée.

La personne recrutée effectuera ses recherches au sein de l'UR CRREF en inscrivant son activité de recherche dans la mission du laboratoire qui est, en dépassant les approches strictement disciplinaires, de développer des recherches sur les interactions entre didactiques et contextes, ainsi que sur les phénomènes de contextualisation didactique. Plus précisément, elle inscrira ses travaux de recherche dans le champ de la didactique des mathématiques dans les contextes sociolinguistiques et multiculturels des territoires caribéens, et plus largement des Outremers : les candidats à ce poste devront démontrer une expertise avérée et une activité de publication pertinente et internationales dans ce domaine. Il est attendu également du futur maître de conférences qu'il se montre disponible à collaborer avec les spécialistes des autres domaines représentés au sein du laboratoire (sciences de l'éducation, anthropologie de l'éducation, didactiques des mathématiques et des sciences, du français, des langues étrangères et régionales). Des compétences plus spécifiques dans les champs suivants seront appréciées :

- la maîtrise des méthodes quantitatives et qualitatives de recherche en sciences de l'éducation ;
- la production d'outils pédagogiques contextualisés ;
- l'analyse de la formation des enseignants.

Laboratoire(s) d'accueil :

Type (UMR, EA, JE, ERT)	N°	Nbre de chercheurs	Nbre d'enseignants-chercheurs
CRREF	UR 6_3	0	13

Nombre de départs à la retraite prévisibles dans les 2 ans pour la (ou les) équipe(s) concernée(s) : 1

Contact(s) :

René DORVILLE

Directeur de l'Inspé de Martinique

rene.dorville@univ-antilles.fr

Thomas Forissler

Directeur du CRREF

thomas.forissier@univ-antilles.fr

01 OCT, 2025



René DORVILLE



Arrêté DRH : N°2026-251

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,

Le Président de l'université des Antilles

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique en formation restreinte de l'université des Antilles dans sa séance du 27 janvier 2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique en formation restreinte de l'université des Antilles dans sa séance du 27 janvier 2026, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection.

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF 261590 en section 70-Sciences de l'éducation ou en section 26-Mathématiques appliquées et applications des mathématiques pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

CIVILITE	NOM D'USAGE	PRENOM	CORPS	INTERNE OU EXTERNE	DISCIPLINE
M.	DORVILLE	René	PU	INTERNE	26
Mme	MOPHOU	Gisèle	PU	INTERNE	26
M.	POULLET	Pascal	PU	INTERNE	26
Mme	HIDAIR	Isabelle	PU	EXTERNE	70
M.	PASCO	Denis	PU	EXTERNE	70
Mme	RAMSAMY	Priscilla	MCF	INTERNE	26
Mme	ODACRE	Elisabeth	MCF	INTERNE	70
Mme	ROBO	Eléda	MCF	EXTERNE	26
M.	DIMBOUR	William	MCF	EXTERNE	26
M.	KENNE	Cyrille	MCF	EXTERNE	26

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement Président et Vice-présidente du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

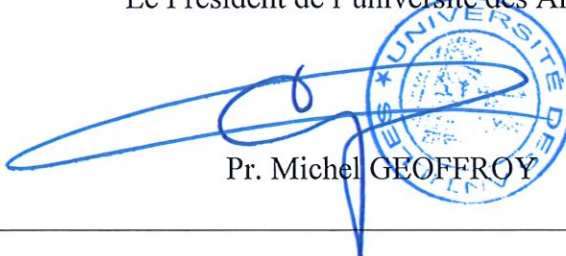
Monsieur René DORVILLE

Madame Gisèle MOPHOU

Article 4 : Madame la directrice générale des services par intérim de l'université des Antilles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 23 février 2026

Le Président de l'université des Antilles


Pr. Michel GEOFFROY

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.